

DÉCISION N^o : 2004-MC-3948

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 711593

DOSSIER N^o : 23521

Objet : J.U.M. Capital Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 15 novembre 2004;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense J.U.M. Capital Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires et d'actions privilégiées auprès des actionnaires de 49 West Inc. en échange de leurs titres ainsi que pour le placement d'actions ordinaires auprès des actionnaires de 3009683 Ontario Inc. en échange des actions de catégorie B qu'ils détiennent dans le cadre d'un regroupement de sociétés, conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Fait à Montréal, le 1^{er} décembre 2004.

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés
CMale